

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice19
présents.....16
votants.....17

L'an deux mil vingt-six, le **QUATORZE AVRIL**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	BOUCHET Stéphanie
MOREAU Karine	GAVALAND Cédric	CARCRESSY Sylvie	RABU Sophie	FRICAUD Yoann
GUEGAN Alan	BONNET Claudine			

ABSENTS EXCUSÉS : CORBIN Pierre-Marie ; VERGNES Stéphanie (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice) ; Loicia CAHAREL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CROSSAY Myriam

OBJET

38/2026

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS A M. MARTIN YVES,
CONSEILLER DELEGUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal et fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, M. Le Maire a souhaité donner une délégation supplémentaire à M. MARTIN Yves, conseiller, par arrêté du 10 avril 2026

M. le Maire expose qu'en application de l'article L. 2123-24. du Code Général des Collectivités Territoriales, (Loi n° 96-142 du 21 février 1996), les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale allouée à la commune

Considérant que pour la strate de la commune, l'enveloppe indemnitaire est de 162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué à 10 % de la rémunération afférente à l'indice terminal brut de la Fonction Publique étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Ainsi l'enveloppe globale est répartie comme suit :

	Maire	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint	4 ^{ème} adjoint	Conseiller délégué
Taux de l'IB terminal	43 %	21,8 %	18 %	18 %	18 %	10 %

Soit un total de 128,8 % sur l'enveloppe de 162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ



(Signature)